

M.R.B.C. – A.A.T.L.
M. Ph. PIEREUSE
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Mme C. JODOGNE
Echevine de l'Urbanisme
Hôtel communal
Place Colignon
1030 BRUXELLES

V/Réf. : MRBC-DMS : HV/2264-0001/20/2011-114PU
Commune : présentation du 27/02/12
N/Réf. : AVL/ah/SBK-3.1/s518
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,
Madame l'Echevine,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Projet de reconstruction de la laiterie et habillage anti-vandalisme de la pergola. Avis préalable à la demande de permis unique.

Par la présente, nous vous communiquons l'avis concernant l'objet mentionné sous rubrique, formulé par notre Assemblée en sa séance du 18 avril 2012.

La CRMS ne s'oppose pas au projet de (re-)construction de la laiterie à condition de remplacer le type de protection des façades par un revêtement métallique plus transparent que le métal déployé proposé actuellement. L'étude doit également être poursuivie sur l'aménagement des abords de la laiterie ainsi que sur le l'habillage anti-vandalisme de la pergola. Celle-ci devra recevoir un traitement approprié qui prenne en compte les caractéristiques du pavillon ; les éléments de protection ne pourront être du même type que ceux que l'on retiendra pour la laiterie.

En date du 27/02/2012, une rencontre a eu lieu à l'hôtel communal au sujet de la laiterie en présence de l'échevine de l'urbanisme, du gestionnaire du dossier à la commune et des auteurs de projet ainsi qu'avec les délégués de la DU et de la CRMS. L'objet de la réunion était de présenter les dernières évolutions du projet suite à l'avis formulé par la CRMS en sa séance du 25/05/2011 dans lequel la Commission avait formulé de nettes réserves tant sur le gabarit et l'expression architecturale du nouveau pavillon ainsi que sur l'aménagement de ses abords.

Suite à ces critiques, l'auteur de projet a exploré plusieurs autres solutions. Il en a conclu que le métal déployé restait le mieux adapté à la situation donnée, tant pour l'esthétique recherchée et pour la 'résistance' au vandalisme que pour la maintenance du lieu. Dans le cadre de ses recherches, il a cependant amélioré les détails techniques pour permettre un entretien aisé. Le Collège et le Conseil communal ont également reconsidéré le projet. En accord avec l'architecte, ils estiment que le matériau proposé est celui qui convient le mieux, d'autant qu'il rencontre aussi les préoccupations budgétaires communales (la reconstruction de la laiterie n'est pas prise en charge par Beliris dans le cadre de la restauration du parc). La Commune a donc demandé à la CRMS de reconsidérer la question à la lumière des amendements apportés par l'auteur de projet.

Après avoir examiné ces documents complémentaires et pris en considération le rapport de la DMS à ce sujet, la CRMS a formulé les remarques suivantes.

La CRMS ne s'oppose pas à cette construction mais elle demande d'en poursuivre l'étude sur les points suivants, dans le cadre de la demande de permis unique.

La laiterie

La Commission approuve les grandes lignes du projet sous réserve de recourir à un type de 'bardage' métallique différent, plus transparent que le métal déployé.

Le charme d'un pavillon de parc peut, en effet, s'exprimer par de nombreux moyens. Outre le volume, qui semble difficile à diminuer en raison du programme imposé par la Commune (laiterie et toilettes + salle polyvalente), c'est dans le choix du matériau, ainsi que dans le soin et l'élégance des détails que la qualité devra se manifester. Par conséquent, cet aspect sera particulièrement étudié dans la demande de permis unique. Par dessus tout, la Commission suggère de remplacer le métal déployé par un revêtement plus transparent comme, par exemple, des mailles câblées (cf. cinéma UGC à Bercy, Paris / façade arrière du centre culturel de Ath, Belgique) ou encore du métal en 'nid d'abeilles' (cf le matériau du pavillon réalisé par Toyo Ito à Bruges). Un tel parti permettra de souligner davantage la légèreté de la construction tout en la protégeant adéquatement contre le vandalisme. Tel que proposé, le revêtement en métal déployé ne pourra pas faire l'objet d'un avis conforme favorable en raison de l'aspect « blindé » qui émane du matériau (du fait de sa maille en losange et du rapport plein vide).

Pour ce qui concerne la toiture, la Commission conseille de s'en tenir à la première proposition d'une toiture végétalisée, recouverte de gravier.

Par ailleurs, elle confirme les remarques formulées précédemment, notamment par rapport à la partie couverte à l'avant de la laiterie. Celle-ci servirait de lieu de stockage pour le mobilier de terrasse et serait également fermée par une paroi en treillage. Ce dispositif rendra le bâtiment très peu convivial depuis l'esplanade et le kiosque, surtout en dehors des heures d'ouverture et durant la saison d'hiver.

Les abords

La bonne intégration du pavillon dans le site classé constitue la principale priorité pour la Commission (adapter l'implantation du pavillon en fonction du site et non l'inverse). Or, pour autant que les documents actuellement disponibles permettent d'en juger, les interventions proposées consistent en une minéralisation importante du parc et semblent essentiellement répondre à des préoccupations fonctionnelles (accessibilité des terrasses, des locaux poubelles et des sanitaires). Sur ce point, le projet devra être affiné de manière à retrouver un meilleur équilibre entre les qualités paysagères et naturelles du site d'une part et, d'autre part, la visibilité du nouvel horéca et l'ensoleillement de sa terrasse.

La disparition du platane qui séparait autrefois le pavillon de l'esplanade semble confirmée par le projet. La Commission, qui s'est toujours opposée à cette suppression, demande de replanter un arbre à haute tige à cet endroit, répondant au sujet situé devant la pergola. ***Il n'y a donc pas lieu d'avancer le pavillon par rapport à la situation préexistante.*** Les raccords entre les accès au

pavillon et les chemins existants devront être redessinés de manière plus fluide. L'uniformisation du revêtement des zones intérieures et extérieures ainsi que le raccord avec la zone pavée comprise entre la laiterie et la pergola sont d'autant d'éléments qui restent à étudier.

Les ifs situés autour de la statue de H. Weyts n'ont pas été plantés à l'origine pour former un écran dense, empêchant toute relation visuelle entre le monument et l'esplanade (comme c'est le cas actuellement). Cependant, plutôt que de procéder à leur abattage et à leur replantation, la CRMS préconise d'effectuer une taille de rajeunissement afin de leur redonner leur forme de haie. En effet, cette essence supporte bien une taille drastique et a un bon pouvoir de reprise.

La pergola

La CRMS est fort consciente des problèmes de vandalisme qui se posent dans le parc. C'est une des raisons pour lesquelles elle avait approuvé l'intervention lourde sur les menuiseries extérieures de la pergola dans le cadre du projet de restauration globale. La Commission ne s'oppose pas non plus au principe d'augmenter davantage les mesures de sécurité au niveau des façades. Toutefois, elle demande de respecter les caractéristiques architecturales de la pergola qui font référence au modernisme tardif (gabarit bas et horizontal, façades largement ouvertes ponctuées de pilastres). Il faudra éviter de recourir à un dispositif, qui assimile complètement les deux constructions. L'étude de ce point devra être poursuivie dans le cadre de la demande de permis unique.

Le chantier

La traversée de l'esplanade nouvellement restaurée pour l'accès au chantier est une question délicate. La CRMS souhaite que ce point soit correctement évalué dans le dossier de demande de permis unique et que tout soit mis en œuvre afin de protéger le mieux possible l'esplanade et les autres éléments qui viennent d'être restaurés à grands frais.

En conclusion, la CRMS encourage la Commune et les auteurs de projet à affiner le projet autant que possible et leur propose son expertise pour atteindre cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente